

programmées durant 2 nuits du 05/07/2023 au 06/07/2023 et du 06/07/2023 au 07/07/2023 de 19h00 à 9h00, sauf si intempéries pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

- pour les usagers sur la RD939 dans le sens MONTREUIL/HESDIN allant à HESDIN : RD939 vers le giratoire de LE PARCQ puis la RD349 HESDIN

au territoire des communes de MARCONNNE, SAINTE AUSTREBERTHE, LE-PARCQ, GRIGNY, MARCONNELLE, HESDIN

- par la RD136 fond de MOURIEZ en direction de MOURIEZ/CAPELLES LES HESDIN par la RD939 vers l'échangeur de LAMBUS puis par la RD134 et la RD136

au territoire des communes de MARCONNNE, MARCONNELLE, CAPELLE-LES-HESDIN, MOURIEZ, AUBAIN SAINT VAAST, GOUY SAINT ANDRE

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 3 juillet 2023



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

